

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2017**

Date de convocation : 12/01/2017

Date d'affichage : 23/01/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 30

L'an deux mil dix-sept, le lundi 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Jackie JOUANNE, Monsieur Daniel VILLECHALANE, Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Lydie OSMOND, Madame Delphine ROULLEAUX, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur François MAITREL, Monsieur Claude LAMOUREUX, Monsieur Gildas BAUDRY, Madame Catherine HAMEL, Monsieur Christian HUBERT, et Monsieur Laurent RAFFIN.

Absents excusés : Mesdames Nathalie GUESNON, Vanessa FINEL, Messieurs Manuel SEMILLY et Bertrand NAIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DUVAL.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du jeudi 05 janvier 2017 ; Monsieur Daniel VILLECHALANE fait remarquer qu'il souhaite être associé à la remarque formulée par Monsieur Claude BRUNET concernant la détermination du nombre d'adjoints à cinq. Monsieur le Maire en prend note. Suite à cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Composition des commissions municipales.
- 2) Désignation des membres du conseil municipal :
 - A la commission d'appel d'offres
 - Au CCAS
 - A la caisse des écoles
- 3) Fixation des indemnités d'élus (Maire, Maire délégué, Maire adjoint et conseiller municipal délégué).
- 4) Désignation des membres du conseil municipal aux structures suivantes :
 - Syndicat d'Energies de la Manche (SDEM)

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2017.

- Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)
 - Syndicat Mixte Manche Numérique
 - Délégué au conseil d'administration du Collège Jean Follain
 - Délégué au conseil d'administration de la maison de retraite
 - Conseiller à la Défense.
- 5) Assurance du personnel
 - 6) Délégation du conseil municipal au maire (dont DPU)
 - 7) Devis travaux et contrat d'entretien
 - 8) Questions diverses.

I - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose aux conseillers de nommer les commissions et d'en déterminer le nombre. Le conseil municipal décide de mettre en place les commissions suivantes :

Finances - administration ;

Urbanisme ;

Travaux, voirie, environnement ;

Scolarité, vie sociale ;

Animation, communication, cadre de vie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu les conseillers ci-dessous pour siéger aux différentes commissions communales. Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Commission Finances :

Gérard DUVAL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Marie-Pascale HOUBEN, Pierre GAUTIER, Claude BRUNET, Sylvain LENGRONNE, François OSMOND, David FLEURY, et Gildas BAUDRY.

Commission Urbanisme :

Gérard DUVAL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Michel LEGOUPIL, Marie-Pascale HOUBEN, Daniel VILLECHALANE, et Gildas BAUDRY.

Commission Travaux Voirie Environnement :

Gérard DUVAL, Michel LEGOUPIL, Pierre GAUTIER, Jackie JOUANNE, Claude BRUNET, Sylvain LENGRONNE, François OSMOND, Nathalie FAGNEN, Sébastien DUPARD, Michel BUOT, François MAITREL, et Christian HUBERT.

Commission Scolarité Vie sociale :

Maryvonne LEFRANÇOIS, Pierre GAUTIER, Nathalie FAGNEN, Delphine ROULLEAUX, Delphine LEFORESTIER, Agnès HOPQUIN, Catherine HAMEL et Laurent RAFFIN.

Commission Animation, communication, cadre de vie :

Marie-Pascale HOUBEN, Jackie JOUANNE, Daniel VILLECHALANE, Claude CARAU-COUVREUR, Lydie OSMOND, Nathalie GUESNON, Vanessa FINEL, Claude LAMOUREUX et Catherine HAMEL.

II - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ A la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres est composée du maire, de trois membres titulaires et de quatre membres suppléants.

Président : Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT.

Membres titulaires : Gérard DUVAL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Sébastien DUPARD.

Membres suppléants : Michel LEGOUPIL, Claude BRUNET, François OSMOND et Michel BUOT.

➤ Au CCAS

Monsieur le Maire précise qu'il faut au minimum 4 membres parmi le conseil municipal et 4 membres « extérieurs » représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, et des associations de personnes handicapées.

Président : Jean-Marie LEBÉHOT.

Membres du conseil municipal : Maryvonne LEFRANÇOIS, Pierre GAUTIER, Claude CARAU-COUVREUR, Nathalie GUESNON, Agnès HOPQUIN et Catherine HAMEL.

Pour les membres extérieurs, Monsieur le Maire va contacter les personnes pressenties.

➤ A la Caisse des écoles

Monsieur le Maire précise qu'il faut un membre extérieur, il va contacter une personne pressentie.

Président : Jean-Marie LEBÉHOT.

Membres du conseil municipal : Maryvonne LEFRANÇOIS, Pierre GAUTIER, Gildas BAUDRY.

III - DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire présente un tableau des indemnités aux conseillers, et propose de s'en tenir à ce qui avait été inscrit dans la charte adoptée par les deux conseils municipaux en juin 2016 ; c'est-à-dire que les indemnités des adjoints soient identiques à ce qu'elles étaient antérieurement. Monsieur Daniel VILLECHALANE considère que le principe d'équité n'est pas respecté, à l'échelle de la commune nouvelle, il lui semble normal que les adjoints aient chacun la même indemnité ; Monsieur Gildas BAUDRY est du même avis. Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué répondent que la situation pourra être reconsidérée dans quelques mois, le temps de voir comment s'organisent les fonctions de chacun.

Vu les articles L.2123-20 et R.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123.20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de séance d'installation du conseil municipal en date du 05 janvier 2017 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2017.

Considérant que pour une commune de 1860 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2016), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1860 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2016), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%,

Considérant que pour une commune de 1860 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2016), le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints,

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, il existe une enveloppe indemnitaire au niveau de la commune déléguée qui sert uniquement à l'indemnisation du maire délégué, que Monsieur Gérard DUVAL doit choisir entre son indemnité de maire délégué (maximum 31% de l'indice brut 1015) ou celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle (maximum 16.5% de l'indice brut 1015 pour une commune dont la population totale est comprise entre 500 à 999 habitants) ; s'il choisit l'indemnité de mairie délégué, le montant ne sera pas comptabilisé dans l'enveloppe de la commune nouvelle ;

Considérant que Monsieur Gérard DUVAL fait le choix de percevoir l'indemnité de maire délégué ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention :

Décide, avec effet au 01/01/2017, de fixer les indemnités des élus comme suit :

Indemnité du maire : 43.00% de l'indice brut 1015 (soit 1644.44€, barème des traitements au 1^{er} juillet 2016) ;

Indemnité du maire délégué : 31.00% de l'indice brut 1015 (soit 1185.53€, barème des traitements au 1^{er} juillet 2016) ;

Indemnité des adjoints :

11.50% de l'indice brut 1015 (soit 439.79€, barème des traitements au 1^{er} juillet 2016) pour les 2^{es} et 3^{es} adjoints,

5.80% de l'indice brut 1015 (soit 221.81€, barème des traitements au 1^{er} juillet 2016) pour les 4^{es} et 5^{es} adjoints ;

Indemnité de chaque conseiller municipal délégué : 4.50% de l'indice brut 1015 (soit 172.09€, barème des traitements au 1^{er} juillet 2016).

V - ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil, que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents territoriaux. Les agents territoriaux de la commune déléguée de Saint Ébremond de Bonfossé étaient assurés par GROUPAMA et ceux de la commune de Canisy par CNP assurances ; les contrats respectifs des communes ont été résiliés.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche met à disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est

de garantir les communes et les établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire :

- taux de cotisation de 5.93 % pour les agents CNRACL d'une collectivité de moins de 50 agents ;
- taux de cotisation de 1.64 % pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

VI - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX STRUCTURES SUIVANTES

Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche :

Délégués titulaires : Messieurs Gérard DUVAL et Claude BRUNET.

Comité Départementale d'Action Sociale (CDAS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au sein du Comité Départemental d'Action Sociale :

Titulaire : Madame Marie-Pascale HOUBEN

Suppléant : Madame Claude CARAU COUVREUR

Syndicat Mixte Manche Numérique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au Syndicat Mixte Manche Numérique :

Monsieur Gildas BAUDRY

Conseil d'administration du Collège Jean Follain

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège :

Madame Delphine ROULLEAUX (titulaire), Madame Marie-Pascale HOUBEN (suppléante).

Conseil d'administration de la maison de retraite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT, Mesdames Maryvonne LEFRANÇOIS et Delphine ROULLEAUX.

Conseiller à la Défense

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a désigné comme conseiller à la Défense :
Monsieur François OSMOND.

VII - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 8° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Canisy, à intenter à toutes actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

AUTORISATION DE DEPOSER PLAINTE

Monsieur le Maire propose que le dépôt de plainte avec constitution de partie civile soit également exercé par les cinq adjoints au maire, Monsieur Gérard DUVAL, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Michel LEGOUPIL, Madame Marie-Pascale HOUBEN et Monsieur Pierre GAUTIER.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

VIII - DEVIS TRAVAUX ET CONTRAT D'ENTRETIEN

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2017.

Immeuble sis 14 rue Saint Pierre - avenant

Concernant le marché de travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 14 rue Saint Pierre, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver un devis de l'entreprise MAZZERI - pour le lot 1 démolition gros œuvre - de reprise en sous-œuvre des murs existants pour un montant de 10 400.00 € HT.

Entreprise	Bruno MAZZERI
Montant HT base	73 000.00 €
Avenant 1 HT	+ 10 400.00 €
Nouveau montant HT	83 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble sis 14 rue Saint Pierre, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017.

Devis éclairage public

Monsieur Michel LEGOUPIL présente un devis de l'entreprise ALLEZ et C^{ie} pour le remplacement de 4 mâts d'éclairage public (2 dans l'impasse du pressoir et 2 dans la rue du Docteur Leturc) d'un montant de 2160.00 € TTC. Monsieur Michel LEGOUPIL précise que les mâts des lampadaires sont « rouillés » et qu'il convient de procéder à leur remplacement.

Le conseil municipal est favorable à la dépense.

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que les trois plots d'éclairage de la rue du Général Rose ont été remplacés, suite à l'incendie, par des mâts d'éclairage public plus hauts. Une partie de la facture a déjà été remboursée par notre assureur.

Travaux à la station d'épuration de la commune déléguée de St Ébremond

Monsieur Gérard DUVAL présente un devis d'IPE Environnement pour l'entretien de la saulaie de la station d'épuration d'un montant de 14.75 € le m³ pour le broyage des saules et le transport des copeaux vers la plateforme de stockage de St Martin de Bonfossé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre d'IPE Environnement pour un montant de 14.75 € le m³.

VIII - QUESTIONS DIVERSES**Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du budget 2017**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre ces dispositions et d'approuver la liste des opérations telles que détaillées ci-dessous étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :

- au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées ;
- au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

Crédits votés au budget primitif 2016

chapitre	Montant BP communal Canisy	Montant BP communal St Ébremond de Bonfossé	total
21	19 000.00 €	94 930.00 €	113 930.00 €
23	174 339.05 €	50 000.00 €	224 339.05 €

Autorisation possible

chapitre	montant
21	28 482.50 €
23	56 084.76 €

Crédits ouverts aux chapitres suivants :

imputation	montant
21	28 482.50 €
23	56 084.76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cessation d'activité

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme ROUVIERE, fleuriste, cessera son activité prochainement. Les locaux intéressent Madame Anita MARIE, esthéticienne, actuellement installée 4 rue Abbé Bauchet dans un local appartenant à la commune. Ce local sera proposé au Docteur LECLAIRE, dentiste, s'il souhaite agrandir son cabinet.

Frais de scolarité des enfants scolarisés dans le privé

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil avoir adressé un courrier à Madame la préfète concernant la participation aux frais scolaires des enfants de la commune déléguée Saint Ébremond de Bonfossé scolarisés dans le privé en décembre 2015. Monsieur le préfet lui a répondu le 19/12/2016 et a précisé que les frais de participation étaient dus. Monsieur le préfet met la CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2017.

commune déléguée de Saint Ebremond de Bonfossé en demeure de régler les frais de participation de scolarité d'un montant de 2358.13 € (de 2010 à 2014) au motif que l'école de St Ebremond de Bonfossé n'est pas gérée par un syndicat ni un EPCI, mais fonctionne avec Saint Martin de Bonfossé par convention.

Monsieur le Maire suggère de consulter un avocat. Le conseil y est favorable.

Matériel éducatif communal

Monsieur Pierre GAUTIER fait part d'une requête de Monsieur Cyrille DOUBLET, animateur sportif de St Agglo, demandant de pouvoir utiliser le matériel de la commune, stocké à St Martin de Bonfossé, pour les animations sportives des vacances. Le conseil y est favorable.

Centre de loisirs - acquisition de matériel informatique

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil avoir demandé à la CAF une subvention pour l'achat de matériel informatique ; elle a obtenu une réponse favorable et percevra une subvention de 743.00 € pour l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante.

FC3 Rivières - subvention

Monsieur Sébastien DUPARD informe le conseil avoir été contacté par Monsieur Jacques LEVALLOIS, président du FC3 Rivières, pour savoir si la subvention avait été versée. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu Messieurs LEVALLOIS et TROCHERIE du FC3 Rivières ; il leur a rappelé que les clubs (Vire Joigne et l'AJ3 Rivières) avaient fusionnés, et qu'à ce titre la communauté de communes, à l'époque, avait la compétence sport, la subvention devait donc être assumée par la communauté de communes ; cependant la commune, en 2016, a pris en charge les travaux d'éclairage du terrain annexe et n'a pas voté de subvention.

Monsieur Gérard DUVAL répond que la subvention de Saint-Lô Agglo est calculée suivant un barème qui tient compte du nombre de licenciés.

Monsieur Pierre GAUTIER précise que chaque club sportif qui entre dans la communauté d'agglomération est assuré d'obtenir le même montant de subvention que les années précédentes.

Médiathèque

Madame Marie-Pascale demande où pourraient être stockées les décorations de Noël de la médiathèque.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une réunion avec les Maires des communes intéressés par la reprise de la médiathèque ce mardi 17/01 à 18h30.

Agenda

Commission Animation : jeudi 26/01 à 20h30

Commission travaux : mardi 31/01/2017 à 20h30

Commission des finances : jeudi 02/02/2017 à 20h30

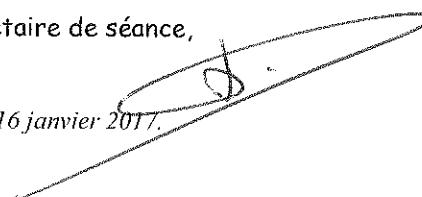
Vœux de la municipalité : lundi 23/01/2017 à 18h30 à la salle polyvalente de St Ebremond de Bonfossé.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,



le secrétaire de séance,



CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2017.